

I. La protection des milieux et la gestion des risques (1h)

A. La protection des milieux

En France, la protection des milieux est ancienne : la première date de **1882** (loi de reboisement des montagnes). Elle s'est accélérée dans la 2^{de} moitié du XX^{ème} siècle, avec diverses mesures de protection :

- Les **PARCS NATIONAUX** sont au nombre de **10** et couvrent **9% du territoire** national. Créés **à partir de 1960**, ils se situent dans les milieux montagnards de la métropole (1 dans les Pyrénées, 3 dans les Alpes), dans les milieux littoraux du sud-est (ex : Calanques), et dans les territoires ultramarins (ex : Réunion). Ils sont organisés autour d'un « **coeur** » où la **protection du milieu est optimale** (*tout impact humain y est prohibé : pique-niques, pêche, etc. : des gardes le surveillent*). Autour de coeur, les activités sont fortement réglementées, dans une optique de développement durable.
- D'AUTRES PROTECTIONS existent : des **réserves naturelles** (env. 350), des **parcs naturels régionaux** (53) où la protection est moins stricte et favorise le développement économique, des **parcs naturels marins** (créés en 2006),... Existence aussi des **protections mises en place par l'Union européenne** comme le réseau d'aires naturelles **Natura 2000** (pour protéger des espèces animales et végétales qui ignorent les frontières : poissons, oiseaux, etc.).

→ Globalement, les milieux les plus protégés sont les plus vulnérables : ce SONT **LES MONTAGNES ET LES LITTORAUX**. D'ailleurs ces espaces sont aussi concernés par des lois spécifiques : la **loi Montagne (1985)** et la **loi Littoral (1986)** qui **limitent l'extension des constructions**.

Réfléchir à partir de la carte 2 p.77 à la réalisation d'un schéma sur la protection des milieux : infos à cartographier, figurés en reprenant la forme (hexagone des 1ers schémas) (10-15 min).

B. La prévision et la prévention et des risques

- Carte 1 p. 76 [oral] + diapo

Elle s'effectue par différents moyens :

- **Information** de la population (campagnes de communication, exercices, ...)
- **Cartographie** des risques (pour limiter les aménagements dans les zones à risques, limiter les dégâts) : depuis **1987** chaque commune doit se doter d'un **PPR** (adapté aux risques locaux, soit PPRNaturel ou PPRTechnologique).
- **Centres d'alerte et de surveillance** (météo France pour prévision aléas climatiques, activité sismique, risque nucléaire, pollution, etc.)
- **Organisation « efficace » des secours** en cas de catastrophe (*exercices réguliers, organisation des secours à l'échelon départemental : c'est le plan ORSEC*).

Mais résultats pas totalement satisfaisants comme en témoigne les diverses catastrophes.

CONCLUSION

La protection des milieux progresse en France. Elle peut être considérée comme une nouvelle forme de valorisation, car elle permet un nouveau type d'exploitation plus durable (tourisme responsable, etc.). Elle **implique différents acteurs**, aux objectifs parfois opposés (*priorité à l'exploitation économique VS priorité à la préservation*). Actuellement, **l'Etat se donne pour mission de proposer des politiques permettant de trouver un point d'équilibre** entre ces deux enjeux.